

EN 2022

JE PEUX FAIRE MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Comment déposer mon dossier en ligne?

1



- Je me connecte au téléservice directement via le lien suivant : **<https://ideau.atreal.fr>**
- Je peux aussi me connecter au site internet de ma commune et choisir **Urbanisme** dans la page **Démarches en lignes**.

2

- Je choisis l'action que je souhaite effectuer.
- Je m'authentifie avec mon adresse mél ou mon compte FranceConnect.
- Selon l'action que j'ai choisie, je me laisse guider dans la saisie du Cerfa et je téléverse les éventuelles pièces demandées.



3



Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :

- l'**accusé d'enregistrement électronique (AEE)** validant ma démarche en ligne ;
puis
- l'**accusé de réception électronique (ARE)** avec mon numéro de dossier, la date de l'ARE valant date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction ;
puis
- les courriers émis par la commune dans le cours de l'instruction et la **décision finale**.



Le service de l'urbanisme vous accompagne :

- Tél : 01 64.42.51.30
- Mél : urbanisme@guignes.fr